

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE

---

DELIBERATION N° 88-41 DU 25 OCTOBRE 1988  
RELEVANT LE SIAEP DE MONTIVILLIERS  
DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE

---

Le conseil d'administration de l'agence de bassin  
"Seine-Normandie" :

Vu la loi n° 681 250 du 31 décembre 1968 relative à la  
prescription des créances sur l'Etat, les départements, les  
communes et les établissements publics et notamment son  
article 6 ;

Vu la créance du SIAEP de MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)  
auprès de l'agence telle qu'elle résulte de la convention  
d'aide du 5 mai 1978 ;

Considérant les difficultés rencontrées par le SIAEP  
et l'intérêt de la protection des captages ;

**DELIBERE**

Le SIAEP de MONTIVILLIERS est relevé de la  
prescription de sa créance d'un montant de 5250 F résultant de  
la convention 78 4097 7/S du 5 mai 1978.

Le secrétaire  
directeur de l'agence

Le président du  
conseil d'administration

  
C. FABRET

  
O. PHILIP